



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Convention
pour la lutte
contre le trafic illicite
des biens culturels

3 MSP

C70/15/3.MSP/2
Paris, mars 2015
Original : anglais

Distribution limitée

Réunion des Etats Parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970)

Troisième Réunion
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle II
18-20 mai 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire : Election d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un Rapporteur pour la Réunion des États parties

Décision requise : paragraphe 2

I. Conformément au Règlement intérieur (article 3), la Réunion des Etats parties élit un Président, un ou plusieurs Vice-présidents et un Rapporteur. La Réunion des Etats parties souhaitera peut-être envisager d'élire son Bureau composé de six membres, soit un membre provenant de chacun des groupes électoraux établis conformément au groupement des Etats membres, pour les élections au Conseil exécutif de l'UNESCO.

II. PROJET DE RESOLUTION 3.MSP 2

La troisième Réunion des États parties,

- 1. Elit *** (nom/Etat partie) Président(e) de la troisième Réunion des Etats parties ;*
- 2. Elit *** (nom/Etat partie) Rapporteur de la troisième Réunion des Etats parties ;*
- 3. Elit *** (Etat partie), *** (Etat partie), *** (Etat partie) et *** (Etat partie) Vice-présidents de la troisième Réunion des Etats parties*